

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N°26/05/184, 6.1 Police Municipale

Le Maire de la Ville de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Rural, et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11, L.211-20 à L. 211-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que la divagation d'animaux mentionnés ci-dessous, présente un danger immédiat pour la santé ou la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de désigner un lieu de dépôt adapté à la garde de ces animaux en état de divagation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins, porcins ou équins trouvés en divagation sur la commune, à l'étable la Manade Vincent LOPEZ, 125 quai Théophile Cornu 34300 Agde

ARTICLE 2 :

La Manade Vincent LOPEZ est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux à partir de sa capture.

ARTICLE 3 :

Les frais d'acheminement du lieu de divagation au lieu de dépôt sont fixés à 10 euros, à la charge du propriétaire de l'animal.

Les frais de garde sont fixés à 10 euros par jour à la charge du propriétaire de l'animal.


ARTICLE 4 :


A l'issue d'un délai de 15 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du Maire de la Commune de Fabrègues, l'animal est considéré comme abandonné et le Maire peut le céder ou, après avis d'un vétérinaire, le faire euthanasier.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint Jean de Védas et à Madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Fabrègues le 27 Mai 2026

Le Maire

Jacques MARTINIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Publication électronique le 15/06/2026